



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Synthèse des observations du public

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dites du 3^e groupe, pour la campagne 2022-2023 pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94).

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 5 mai au 28 mai 2022 inclus sur les projets d'arrêtés susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :

<http://enqueteur.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/index.php/699565?lang=fr>

ou par courriel à l'adresse suivante :

snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Nombre et nature des observations reçues :

- 4 observations en ligne dont 3 favorables aux projets d'arrêtés. Les observations suivantes ont également été formulées :

-observation 1 : il est demandé pour quelle raison le renard ne figure pas dans la liste des ESOD du Val de Marne alors que de nombreux habitants de maisons individuels se plaindraient de la présence régulière de renards (fèces dans leur jardin). Il est rappelé que sans le statut particulier d'ESOD, il n'y a pas de possibilité de réguler le renard par le piégeage, donc aucune possibilité d'intervention en milieu urbain ;

-observation 2 : pour une question de simplicité sur le terrain, il est demandé pourquoi la chasse aux pigeons ramiers ne pourrait pas être autorisée jusqu'au 28 février sans distinction de lieu et de méthode.

Synthèse des modifications demandées :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Réponse aux observations du public :

Le renard relève des espèces dites du « 2^e groupe », dont le classement ESOD relève d'un arrêté ministériel.

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte

1 ^{re} observation	NÉANT
2 ^e observation	Cette observation sera discutée à la prochaine CDCFS.

Tél : 01 87 36 45 00

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr